

Havré, le 20 mai 2025

Madame le Commissaire,

Concerne: Lettre d'affirmation

Cette lettre d'affirmation s'inscrit dans le cadre de votre audit des comptes annuels de la société Hygea afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le but est d'exprimer une opinion selon laquelle les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la société au 31 décembre 2024 et de ses résultats pour l'exercice de 12 mois clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels font apparaître à cette date un total de bilan de 59.430.791,87 euros, et un bénéfice de 2.239.255,89 euros.

Certaines déclarations incluses dans cette lettre sont limitées aux éléments considérés comme significatifs. Un élément est considéré comme significatif s'il implique une omission ou une erreur, qui, individuellement ou collectivement, peut influencer les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels. Le caractère significatif est fonction de la nature et/ou de la taille de l'omission ou de l'erreur considérée dans son contexte particulier. La taille ou la nature de l'erreur ou omission, ou une combinaison des deux, peuvent être déterminantes.

Nous reconnaissons notre responsabilité, telle que précisée dans la lettre de mission datée du 23 août 2022 et en vertu de la loi, en matière de préparation et présentation fidèle des comptes annuels conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Il est de notre responsabilité également de vous donner accès à toute l'information que nous savons utile à la préparation des comptes annuels (comme les livres comptables, toute la documentation y afférent et autres documents), à toute information additionnelle que vous pourriez demander pour l'accomplissement de votre mission ainsi que l'accès non limité à toute personne au sein de la société de laquelle vous estimiez nécessaire d'obtenir des informations.

En conséquence, au mieux de notre connaissance et de notre bonne foi, après avoir procédé aux recherches nécessaires à notre bonne information, nous vous confirmons, les informations et affirmations qui vous ont été fournies dans le cadre de votre mission.

COMPTES ANNUELS

Toutes les transactions ont été correctement enregistrées dans la comptabilité, sont reflétées dans les comptes annuels et, le cas échéant, ont fait l'objet d'une information appropriée fournie dans les comptes annuels. Nous avons enregistré ou, le cas échéant, décrit de manière appropriée tous les passifs, réels ou potentiels, et des informations ont été fournies les concernant en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique. Nous avons mentionné dans la note no. XXX de l'annexe aux comptes annuels toutes les garanties données par la société à des tiers. Plus spécifiquement, les litiges et réclamations actuels ou possibles, les engagements financiers significatifs (p.ex. ceux liés à l'utilisation d'instruments financiers) et tous les engagements non repris dans le bilan vous ont été communiqués et sont correctement enregistrés et/ou décrits dans les comptes annuels conformément au référentiel comptable précité.

Nous vous avons communiqué tous les projets ou intentions susceptibles d'altérer de manière significative la valeur comptable des actifs et des passifs ou leur classification. Le cas échéant, des informations y relatives ont été fournies dans les comptes annuels en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Les hypothèses majeures que nous avons retenues pour aboutir aux estimations comptables sont raisonnables.

La société dispose d'un titre valable pour tous ses actifs repris dans les comptes annuels et des informations ont été fournies sur les sûretés réelles ou autres, données ou reçues, en conformité avec le référentiel comptable applicable en Belgique.

Nous vous avons donné accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui ont trait à l'établissement des comptes annuels, entre autres à l'ensemble de la comptabilité, tous les livres comptables, toute la documentation y afférente et tous les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires et des réunions des organes d'administration, de direction et de supervision et toute information pertinente à votre contrôle.

(Nous sommes d'avis que l'incidence d'anomalies non-corrigées sur les comptes annuels, prises individuellement ou en cumulé, n'est pas significative. Une liste d'anomalies non-corrigées est annexée à cette lettre (cf. annexe 1)

Il n'y a pas eu d'événements ou questions qui, selon le référentiel comptable applicable en Belgique, nécessiteraient une correction des chiffres correspondants.

RISQUE DE FRAUDE ET DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne pour empêcher et détecter toute fraude. Des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes ont été conçus et mis en œuvre dans la société. Nous vous avons fait part de notre appréciation sur le risque que les comptes annuels puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes.

Nous n'avons pas connaissance

- a. de fraudes avérées ou suspectées, dont nous avons eu connaissance et impliquant la direction, les employés ayant un rôle clé dans le dispositif de contrôle interne ou d'autres personnes et qui seraient susceptibles d'entraîner des anomalies significatives dans les comptes annuels;
- b. d'allégations de fraudes susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels (dont nous avons eu connaissance par des membres du personnel, des anciens membres du personnel, des analystes, les autorités de contrôle ou autres).

EVENEMENTS POST-CLOTURE

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe et/ou dans le rapport de gestion.

CONTINUITE D'EXPLOITATION

Nous estimons que l'application du principe comptable de continuité d'exploitation est justifiée.

APPLICATION CORRECTE DES LOIS ET REGLEMENTS

Nous avons appliqué, au mieux de notre connaissance, les textes légaux et réglementaires. Nous vous avons communiqué tous les cas de non-respect, avérés ou suspectés, de textes législatifs et réglementaires et dont l'effet aurait dû être pris en compte dans l'établissement des comptes annuels.

INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Nous confirmons l'exhaustivité des informations fournies concernant l'identification des parties liées à la société, telles que définies par le référentiel comptable applicable en Belgique. Conformément au référentiel précité, les relations et les transactions avec ces parties liées ont été correctement enregistrées et les informations y relatives, fournies dans l'annexe des comptes annuels.

BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Nous n'avons pas connaissance d'infractions à la législation relative au blanchiment de capitaux (loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces).

De bonne foi et à notre meilleure connaissance, nous confirmons que pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente lettre:

- toutes les transactions intervenues durant l'exercice audité sont de nature commerciale normale, fiables et cohérentes avec l'objet social de notre société, tel que défini dans les statuts et sont proprement fondés;
- il n'y a eu aucune transaction portant sur des biens immobiliers impliquant un paiement en espèce effectué ou reçu;
- il n'y a eu aucune transaction portant sur des biens mobiliers, sur des prestations de services ou des opérations fractionnées qui apparaissent liées entre elles, d'un montant égal ou supérieur à 3.000 EUR, qui a été payé ou reçu en espèces;
- il n'y a eu aucune transaction de transit de fonds de tiers par les comptes de notre société;
- il n'y a eu aucune transaction avec des entités et/ou personnes enregistrées dans des pays qualifiés de pays tiers à haut risque tel que définis à l'article 4, 9° de la loi du 18 septembre 2017. Nous renvoyons à la liste des pays à haut risque qui peut être consultée sur le site du SPF Finances;
- nous n'avons pas ni consenti ni reçu des participations, des souscriptions à des augmentations de capital ni de prêts en provenance ou en faveur d'entités et/ou des personnes enregistrées dans des pays qualifiés par l'administration fiscale comme d'autres paradis fiscaux/centres offshore

- il n'y a eu aucune infraction commise ou soupçons d'infraction commise ayant les caractéristiques décrites à l'article 505 du Code pénal belge, telles que l'abus de biens sociaux, l'escroquerie, la fraude fiscale grave organisée, ou non, ou la corruption.

INDEPENDANCE

Le réseau RSM International ne rend aucun service non audit à la Société ou une filiale, succursale ou localisation étrangère étant directement ou indirectement contrôlée par la Société;

CONFLITS D'INTERETS

Toute information relative à des cas de conflits d'intérêts, tels que définis et décrits dans le Code des sociétés et des associations (ou dans des lois et réglementations y relatives) vous a été communiquée.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion sur les comptes annuels contient les informations requises par l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations, y compris la description requise des risques et incertitudes principaux auxquels la société est confrontée, l'évolution prévisible de celle-ci ou les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement futur, et, le cas échéant, la justification de l'application des évaluations comptables en régime de continuité.

DOCUMENTS A DEPOSER EN VERTU DE L'ARTICLE 3:12, § 1^{ER}, 5°, 7° ET 8° DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Lorsqu'ils doivent être remplis en application de la loi, nous reconnaissons notre responsabilité, en matière de préparation et de publication:

- du bilan social requis par l'article 3:12 § 1, 8 du Code des sociétés et des associations;
- du document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels:
 - a) le montant, à la date de clôture de ceux-ci, des dettes ou de la partie des dettes garanties par les pouvoirs publics belges;
 - b) le montant, à cette même date, des dettes exigibles, que des délais de paiement aient ou non été obtenus, envers des administrations fiscales et envers l'Office national de sécurité sociale;
 - c) le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics;

Nous vous confirmons également que nous vous avons transmis la version définitive de ces documents.

En outre, nous vous confirmons que les documents à déposer conformément à l'article 3:12, § 1, 5°, 7° et 8° du Code des sociétés et des associations reprennent, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, les informations requises par ce Code.

REGISTRE UBO

Nous vous confirmons qu'à la date de la présente, notre registre UBO reflète de manière fidèle les informations en notre possession.

Nous vous prions de croire, Madame le Commissaire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Jacques De Moortel,
Directeur général

Stéphane Leroy,
Responsable Financier

Annexe à la lettre d'affirmation relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'incidence de ces anomalies non corrigées a été considérée comme non significative.

Annexe 1 – Liste d'anomalies non-corrigées sur les comptes annuels :

Number	Date	Type	Name	Account No	Reference	Annotation	Debit	Credit	Recurrence	Misstatement
2	31/12/2024	U	O.N.S.S. ETHIAS	45400001	6221		62.782,21			
2	31/12/2024	U	Fond de réserves assurances	74610004	6221			62.782,21		
Sous-estimation de l'utilisation du fonds de réserves assurances										
3	31/12/2024	U	Pécule de vacances	45600000	6221		85.004,34			
3	31/12/2024	U	Dotation à la provision pour pécules de vacances	62500000	6221			85.004,34		
Surévaluation de la provision pécule de vacances (fonction sur les salaires de mars)										
4	31/12/2024	U	Excédent de versements d'impôts et de précomptes p	67010000	7500 LEAD		495,50			
4	31/12/2024	U	Charges fiscales estimées	67020000	7500 LEAD		269,82			
4	31/12/2024	U	Régularisation impôts	77100001	7500 LEAD			495,50		
4	31/12/2024	U	Régularisation impôts	77100001	7500 LEAD			269,82		
Redressement régularisation impôt en 977 (AER 2024 + régularisation précompte mobilier)										
17	31/12/2024	U	Gros matériel, machines et outillage - Prix d'acqui	23200000	5520		352.000,00			
17	31/12/2024	U	Subsides Région Wallone	74100010	5520			352.000,00		
Redressement du subside RW comptabilisé au crédit de la classe 2 - non comptabilisé par le client										
							500.551,87	500.551,87		